



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**SERVICE DE LA PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES RISQUES**

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034 - 2 - 2872/DENV/BEI/AGC

Nouméa, le

04 JUIN 2007

Le directeur de l'environnement

à

Elevage porcin de Boulouparis

BP 66

98 812 BOULOUPARIS

s/c de monsieur le secrétaire général de la province Sud

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
- Visite de votre élevage porcin, Boulouparis

Réf :

PJ : 1 compte rendu de visite d'inspection.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 19 juin 2007 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Il a été constaté que vous êtes en train de construire un nouveau bâtiment d'élevage. Par conséquent, vous devez fournir à l'inspection des installations classées les éléments suivants qui permettront la suite de l'instruction de votre demande d'autorisation :

- un plan du bâtiment le situant sur l'exploitation ;
- un plan du bâtiment faisant apparaître le raccordement du bâtiment à la fosse à lisier ;
- le récépissé du dépôt de permis de construire du bâtiment ;
- le volume de la future fosse à lisier.

De plus, il vous est demandé de construire une fosse sous la canalisation servant à évacuer le trop plein du 3^{ème} bassin.

Cette affaire est suivie par inspecteur des
installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de
l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement
complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le directeur de l'environnement,

C. OBLED

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Exploitant	
Commune	BOULOUPARIS
Lieu dit	Ouitchambo
Arrêté d'autorisation	-
Date de la visite	19/06/07
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler la gestion des effluents sur l'exploitation notamment au niveau des bassins à lisier.

1. SITUATION TECHNIQUE

L'inspection des bassins à lisier a révélé qu'il n'y a pas de trace de débordement.

Au cours de la dernière visite d'inspection, la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage avait été constatée. Cette construction a pour objectif de permettre une déconcentration du nombre d'animaux dans les parcs des bâtiments actuels.

Le bâtiment disposera de fosses occupant toute la surface au sol. Ces fosses seront situées sous des caillebotis béton sur lesquels évolueront les porcs à l'engraissement. Elles constitueront un tampon dans la gestion du stockage des effluents d'élevage et seront reliées à une grande fosse, située à l'extérieur du bâtiment en contrebas. Cette fosse devra avoir une capacité de stockage de 1 mois correspondant à la production de lisier des 1200/1500 porcs présents dans le bâtiment, en sachant qu'un porc à l'engraissement produit 10 litres d'effluents par jour.

Par ailleurs, a bien placé des extincteurs comme il lui avait été demandé lors de la dernière visite.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

a déposé une demande d'autorisation le 11 février 2005. Etant donné la construction d'un nouveau bâtiment et d'une nouvelle fosse à lisier, il a été demandé à M. DEVAUD de fournir les éléments suivants qui permettront la suite de l'instruction de la demande d'autorisation en cours :

- un plan du bâtiment le situant sur l'exploitation ;
- un plan du bâtiment faisant apparaître le raccordement du bâtiment à la fosse à lisier ;
- le récépissé du dépôt de permis de construire du bâtiment ;
- le volume de la future fosse à lisier.

De plus, il est demandé à l'exploitant de construire une fosse sous la canalisation servant à évacuer le trop plein du 3^{ème} bassin.